



Date de la réunion: 17 février 2026

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet **MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4):**
 RÉF. INT.: 2026-0075 MT
 ACCES INTERDIT AUX PIETONS
 CHEMIN RURAL ENTRE ROUTE DE MONDORF ET ROUTE DE PEPPANGE A BETTEMBOURG

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 17 février 2026 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 19 décembre 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 18 février 2026 jusqu'au 20 février 2026 de 07h30 à 17h00:

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin rural longeant l'autoroute A3 entre la route de Mondorf et la route de Peppange à Bettembourg;**

Valable du 23 février 2026 jusqu'à fin du chantier de 07h30 à 17h00 (prévu fin de la semaine):

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin rural entre la route de Mondorf et la route de Riedchen à Bettembourg;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 17 février 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre